

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2021 à 19 h 00

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Loïc HENRY, Gilbert HACQUARD, Adrien TAILLARD, Pascal NORMAND, Claudio GREGORAT, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE

Procurations : Mme Marie BAYARD a donné procuration à Mme Francine BASSO BRUSA

Mme Aurore L'HÔTE a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

Absent : M Yannick CROSNIER

Secrétaire : M. Francis TOUSSAINT

Compte administratif du budget communal et compte de gestion

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention, Madame le Maire ne participant pas au vote :

Adopte le compte de gestion ainsi que le Compte Administratif de 2020 du Budget général de Nompatelize, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	421 773.95 €
Recettes	374 248.73 €

Section d'investissement :

Dépenses	370 891.45 €
Recettes	191 578.48 €

Affectation du résultat 2020 du compte administratif

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Affectation du résultat :

Section de fonctionnement : 245 697.14 €

Section d'investissement : 94 479.24 €

Budget primitif du budget communal

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses = Recettes..... 623 189 €

Section d'investissement :

Dépenses = Recettes 436 000 €

Vote des taxes

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide du maintien des taux des contributions directes pour 2021 et les fixe ainsi qu'il suit :

Taxes	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	437 500	9.00 %	39 375 €
Taxe foncière (non bâti)	14 300	20.54 %	2 937 €

Frais de représentation

Depuis 2014, les dépenses imputées jusqu'alors au compte « fêtes et cérémonies » doivent être ventilées sur plusieurs comptes, en particulier sur le compte « frais de représentation ».

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise l'imputation des frais de représentation, fixé à 2 000 € pour l'année 2020, à l'article 6536.

Electrification rurale : extension basse tension

Afin d'alimenter une parcelle, située en zone constructible, en électricité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Le montant de la participation communale sera de 7 715 €. Un arrangement est prévu avec la propriétaire du terrain.

La séance est levée à 21 h 00

INFORMATIONS

Les travaux de bricolage ou de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables : 8 h 30 – 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30**
- **Les samedis : 9 h 00 - 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 – 12 h 00**

(arrêté n°964/08 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit également le brûlage des déchets ménagers ou autres (déchets verts) à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel.

Recensement militaire

Le recensement militaire est obligatoire dans les trois mois suivant la date anniversaire des 16 ans de vos enfants garçons et filles. Attention ce recensement est nécessaire pour pouvoir passer tout examen : permis de conduire, bac... Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie dans les trois mois suivant la date anniversaire des 16 ans de vos enfants.

Echo des jumeaux

Le bulletin l'échos des Jumeaux est en cours de réalisation. Toute société, domiciliée sur la commune et possédant un numéro siret peut obtenir gratuitement et à titre exceptionnel un petit encart publicitaire. Merci de nous contacter rapidement.